

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la création par les sociétés « Nareva Holding » et « Taqa Morocco » de plusieurs entreprises communes (la/les JV(s) Energie Renouvelable), les « JVs Dessalement » et (la/les JV(s) Transport de l'Eau)

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la Concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **La partie fondatrice N°1 :** « Nareva Holding »
- **La partie fondatrice N°2 :** « Taqa Morocco »
- **Nom des entreprises communes :** « la/les JV(s) Energie Renouvelable » dédiées à la production d'énergie renouvelable pour le dessalement, les « JVs Dessalement » dédiées aux usines de dessalement et (la/les JV(s) Transport de l'Eau) dédiées au transport de l'eau.

Nature de l'opération

- Création d'entreprises communes.

Secteurs économiques concernés

- Production des énergies renouvelables.
- Dessalement de l'eau de mer.
- Transport d'eau.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 16 mars 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant la création par la société « Nareva Holding » et la société « Taqa Morocco », à hauteur de minimum de 85% détenues à parts égales (42,5% chacune), de plusieurs entreprises communes (la/les JV(s) Energie Renouvelable), les « JVs Dessalement » et (la/les JV(s) Transport de l'Eau).

« Taqa Morocco » est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance cotée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, avec un capital social de 2 358 854 200 dirhams et dont le siège social est sis Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida. Elle est aujourd'hui le premier producteur privé d'électricité au Maroc avec, en 2024, six unités de production d'une capacité total de 2 056 MW.

« Nareva Holding » est une société anonyme , créée en 2004, au capital social de 2 037 300 000 dirhams, dont le siège social est sis Casablanca, Twin Center Tour A, 28ème étage, boulevard Massira Al Khadra, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 131651, elle est aujourd'hui un acteur de référence dans la production électrique et la gestion de l'eau, avec des projets, en exploitation et en développement, incluant des parcs éoliens, des centrales thermiques et d'unités industrielles d'irrigation et de dessalement.

La/les « JV(s) Energie Renouvelable » aura/auront pour objet le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de projets d'énergie renouvelable, dont l'électricité produite sera destinée aux JVs Dessalement.

Les « JVs Dessalement » auront pour objet le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une usine de dessalement dans les zones de l'Oriental, Souss-Massa, Tanger, Tan-Tan et Guelmim.

La/les « JV(s) Transport de l'Eau » aura/auront pour objet le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet d'infrastructures de transfert d'eau comprenant la tranche complémentaire entre le barrage de Garde Sebou et le barrage de Sidi Mohammed Ben Abdellah et la liaison entre le barrage de Sidi Mohammed Ben Abdellah et le barrage de Al Massira.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif stratégique de répondre à la situation du stress hydrique, à travers la réalisation et l'exploitation d'infrastructures stratégiques dans le secteur de l'eau.

Fait à Rabat le 05 mars 2026